

³Les propriétaires riverains pourront planter :
b) des arbres fruitiers ou de haute futaie, mais à 4 m au plus proche des limites cadastrales.

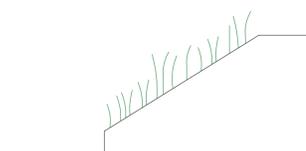
³Les propriétaires riverains pourront planter :
a) des haies, mais à 1 m au plus proche des limites cadastrales

Autre cas de figure



Les ouvrages, les cultures, les plantations et clôtures ne doivent pas diminuer la visibilité. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis le bord de la chaussée, sont les suivantes :
a) 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue
b) 2 m dans les autres cas

Autre cas de figure



Les talus sur domaine privé, proches de la voie publique doivent être tondus par les propriétaires.